

Coopération décentralisée au développement: prorogation jusqu'au 31 décembre 2003

2001/0243(COD) - 14/03/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria CARRILHO (PSE, P) sur la coopération décentralisée, le Parlement européen marque sa volonté de continuer sur la voie des actions et initiatives de développement durable, originales et complémentaires, entreprises par des acteurs émanant de la société civile de la Communauté et des pays en voie de développement et de passer d'une phase expérimentale à une phase de consolidation du concept dans le cadre de la coopération officielle. En fixant l'enveloppe financière du programme à 24 mios EUR pour la période 1999-2003, le Parlement élargit le champ d'application du soutien financier aux organisations d'enseignement et culturelles ainsi qu'aux organisations de populations indigènes, églises et toutes associations gouvernementales susceptibles d'apporter leur contribution au développement. Les Députés considèrent en effet que le développement culturel constitue un volet important de tout développement durable. La Plénière a en outre voté un amendement soulignant que l'établissement d'un futur cadre stratégique de coopération décentralisée implique une évaluation des activités financées par la Communauté ainsi qu'un débat général sur la coopération décentralisée. Des modifications ont également été apportées au type de comité chargé d'assister la Commission dans la mise en oeuvre de ce programme. Les députés rappellent que le Parlement et le Conseil attendent la communication de la Commission sur la société civile huit mois avant l'expiration du présent règlement. Enfin, le Parlement demande à la Commission de réexaminer ses orientations et d'adopter des priorités pour la mise en oeuvre des actions des années suivantes tous les deux ans afin d'identifier, de confirmer ou d'introduire de nouvelles priorités.